

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Consultations prébudgétaires de 2025

Le 2 août 2024

1. Résumé des recommandations

- ➔ **Recommandation 1** : Que le gouvernement investisse une somme de 2 G\$ par an sur 5 ans dans la recherche, le transfert technologique et des programmes visant à soutenir les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) et dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques.
- ➔ **Recommandation 2** : Que le gouvernement offre un programme de partage des coûts de certification biologique et assure le financement permanent du processus quinquennal de révision des normes biologiques.
- ➔ **Recommandation 3** : Que le gouvernement fixe de manière permanente la limite des avances sans intérêt du Programme de paiement anticipé (PPA) à 350 000 \$.
- ➔ **Recommandation 4** : Que le gouvernement bonifie substantiellement le programme Agri-relance afin qu'il soit plus prévisible et plus réactif.
- ➔ **Recommandation 5** : Que le gouvernement bonifie le programme Agri-stabilité en augmentant le taux de couverture à 85 % de la marge de référence, tout en maintenant le taux d'indemnisation de 80 % introduit avec le Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCAD).
- ➔ **Recommandation 6** : Que le gouvernement canadien n'accorde plus aucune concession touchant les produits sous gestion de l'offre dans les futures négociations commerciales en appuyant le projet de loi C-282.
- ➔ **Recommandation 7** : Que le gouvernement modifie les critères d'accessibilité au nouvel incitatif pour les entrepreneurs canadiens afin de les adapter à la réalité des entreprises agricoles.
- ➔ **Recommandation 8** : Que le gouvernement accorde un crédit d'impôt de 40 % aux entreprises agricoles de petite taille qui font l'acquisition d'équipement pour assurer leur croissance et leur rentabilité.
- ➔ **Recommandation 9** : Que le gouvernement élimine ou limite le gain en capital imposable lors du don ou de la vente à faible coût de certains actifs agricoles à un neveu ou à une nièce.
- ➔ **Recommandation 10** : Que le gouvernement fédéral bonifie l'aide fiscale pour les dons alimentaires faits par un producteur agricole afin de l'arrimer à celle accordée par le gouvernement du Québec.
- ➔ **Recommandation 11** : Que le gouvernement crée un régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel pour les propriétaires forestiers canadiens.

2. Effondrement du revenu net agricole dans un contexte de changements climatiques

Bien que le secteur agricole canadien ait enregistré un revenu agricole net supérieur à la moyenne des 10 dernières années en 2023, la situation varie à travers le pays. Par exemple, le revenu agricole net au Québec et dans les provinces maritimes a chuté de 45,5 % entre 2014 et 2023, tandis qu'à l'échelle nationale, il a augmenté de 3,6 % durant la même période, illustrant ainsi une disparité régionale considérable. Par ailleurs, plusieurs entreprises agricoles du Québec ont été durement touchées par les conditions climatiques extrêmes à l'été 2023, marqué par des périodes de sécheresse sévères dans certains secteurs ou encore par des excès d'eau dans d'autres régions de la province.

Dans ce contexte de vulnérabilité accrue, il est impératif de soutenir les producteurs agricoles en les rétribuant pour la mise en œuvre de PGB résilientes et durables, en prévoyant des budgets substantiels pour aider les fermes à lutter contre les effets néfastes des changements climatiques. Parallèlement, le programme Agri-relance doit être mis à jour pour intervenir plus rapidement et efficacement auprès des entreprises subissant des pertes importantes dues à des événements climatiques extrêmes. Un soutien financier adéquat et une réactivité accrue des programmes de gestion des risques sont essentiels pour assurer la pérennité du secteur agricole et la sécurité alimentaire du pays.

3. Investir en agroenvironnement

3.1. Stratégie d'agriculture durable

L'adoption de pratiques agroenvironnementales durables joue un rôle crucial dans la capacité de réponse du milieu agricole aux nombreux défis environnementaux et à la crise climatique actuelle. La transition passe invariablement par un appui substantiel du gouvernement dans l'adoption durable de PGB. Cet appui doit non seulement soutenir l'implantation de ces nouvelles PGB, mais aussi prendre en considération les freins à l'adoption, comme les pertes potentielles de revenus et les nombreux coûts supplémentaires pour les entreprises agricoles (ex. : ressources d'accompagnement, développement et partage de connaissances, matériel et équipements, etc.). Ce soutien financier doit aussi inclure la recherche appliquée et son déploiement par le biais d'approches (ex. : laboratoire vivant) plaçant les producteurs agricoles au cœur des démarches entreprises afin de mieux les informer, les accompagner et les encourager dans l'adoption des PGB souhaitées.

Par ailleurs, au Canada, le concept de rétribution des agriculteurs pour les services environnementaux fournis est encore embryonnaire. Cette rétribution passe d'abord par la reconnaissance de la contribution de l'agriculture à l'atteinte de différentes cibles. Le gouvernement doit valoriser la participation positive des agriculteurs et investir dans un mécanisme volontaire de rétribution des nombreux services environnementaux tels que la biodiversité agricole, la cohabitation agriculture-faune et la protection des ressources hydriques.

À cet égard, l'Union des producteurs agricoles (UPA) demande au gouvernement fédéral :

- ➔ d'investir une somme de 2 G\$ par an sur 5 ans dans la recherche, le transfert technologique et des programmes visant à soutenir les entreprises agricoles dans l'adoption de PGB et dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques.

3.2. Production biologique

Le Canada doit offrir un mécanisme de soutien spécifique pour assurer le développement de la production agricole biologique canadienne. À titre d'exemple, le Canada pourrait établir un programme de partage des coûts de certification biologique, comme le fait le gouvernement américain. Le Canada pourrait également assurer le processus de renouvellement des normes biologiques afin de garantir leur intégrité.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ d'offrir un programme de partage des coûts de certification biologique et d'assurer le financement permanent du processus quinquennal de révision des normes biologiques.

4. Actualiser les programmes de gestion de risques

4.1. Programme de paiements anticipés

Le prix des intrants demeure élevé et le restera pour plusieurs mois. Les prix des produits agricoles, quant à eux, et plus particulièrement ceux des cultures, ont diminué au cours de la dernière année. Ce contexte limite donc les liquidités des entreprises et justifie d'autant plus l'utilisation du PPA afin de permettre aux producteurs agricoles de vendre leurs récoltes au moment le plus opportun pour leurs entreprises.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de fixer de manière permanente la limite des avances sans intérêt du PPA à 350 000 \$.

4.2. Bonifier le programme Agri-relance

En plus d'être imprévisible, le programme Agri-relance intervient souvent plus de 12 mois après les événements, climatiques ou autres, ayant causé des problèmes financiers aux entreprises agricoles. Ce délai a pour conséquence de limiter l'atteinte de l'objectif principal du programme, qui est de soutenir les entreprises en temps de crise.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de bonifier substantiellement le programme Agri-relance afin qu'il soit plus prévisible et plus réactif.

4.3. Bonifier le programme Agri-stabilité

Le programme Agri-stabilité peut venir en aide aux entreprises agricoles subissant des baisses de marges pour des raisons climatiques, de maladies animales ou autres. Cependant, il doit intervenir de manière accrue afin de limiter les chocs financiers dans les entreprises agricoles touchées.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de bonifier le programme Agri-stabilité en augmentant le taux de couverture à 85 % de la marge de référence, tout en maintenant le taux d'indemnisation de 80 % introduit avec le PCAD.

4.4. Projet de loi C-282

La gestion de l'offre assure des prix justes pour les producteurs et une stabilité de prix pour les consommateurs, tout en soutenant la qualité des produits et en contribuant à la sécurité alimentaire nationale. Les concessions des derniers accords de libre-échange nuisent au développement et à la pérennité des fermes sous gestion de l'offre.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de n'accorder aucune concession touchant les produits sous gestion de l'offre dans les futures négociations commerciales en appuyant le projet de loi C-282.

5. Actualiser le régime fiscal des entreprises agricoles et forestières

5.1. Incitatif canadien pour les entrepreneurs

Les critères d'admissibilité à l'incitatif aux entrepreneurs canadiens ne tiennent pas compte de la réalité agricole. Il est courant que la génération suivante reçoive des actions dans une entreprise familiale par le biais d'un don des parents. Comme l'enfant n'est pas un actionnaire fondateur et n'a pas obtenu ses actions moyennant une contrepartie égale à leur juste valeur marchande, il ne serait pas admissible à l'incitatif même s'il s'implique activement dans l'entreprise depuis de nombreuses années.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de modifier les critères d'accessibilité au nouvel incitatif pour les entrepreneurs canadiens afin de les adapter à la réalité des entreprises agricoles.

5.2. Crédit d'impôt à l'investissement pour les fermes de petite taille

Les données de Statistique Canada de 2021 révèlent que plus de 43,7 % des fermes canadiennes enregistrent des revenus annuels bruts de moins de 50 000 \$. Parmi ces entreprises, on trouve

des dizaines de milliers de fermes qui peinent à générer des revenus leur permettant d'investir pour assurer leur croissance et leur rentabilité.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ d'accorder un crédit d'impôt de 40 % aux entreprises agricoles de petite taille qui font l'acquisition d'équipement pour assurer leur croissance et leur rentabilité.

5.3. Transfert d'actifs agricoles à un neveu ou à une nièce

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet au cédant de limiter ses gains en capital imposables lorsqu'il transfère à faible coût certains types d'actifs agricoles utilisés dans l'entreprise directement à un enfant. Or, aujourd'hui, bien des entreprises agricoles sont exploitées par plus d'une famille. Des neveux ou des nièces prennent la relève sans qu'ils puissent bénéficier du même traitement fiscal que celui offert aux enfants.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ d'éliminer ou de limiter le gain en capital imposable lors du don ou de la vente à faible coût de certains actifs agricoles à un neveu ou à une nièce.

5.4. Crédit d'impôt pour dons alimentaires

La fiscalité québécoise prévoit que lorsqu'un agriculteur fait un don de denrées alimentaires à un organisme admissible, il peut reconnaître, pour fins fiscales, un don correspondant à 150 % de la valeur marchande réelle des denrées données. Afin de stimuler la donation de denrées et de reconnaître l'implication sociale des agriculteurs, la législation fédérale devrait être harmonisée avec celle du Québec pour ce type de don.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de bonifier l'aide fiscale pour les dons alimentaires faits par un producteur agricole afin de l'arrimer à celle accordée par le gouvernement du Québec.

5.5. Régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel

Le gouvernement fédéral devrait encourager l'aménagement des forêts privées par la création d'un régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel. L'UPA appuie les propositions formulées par les Propriétaires forestiers du Canada dans le cadre de ces consultations.

À cet égard, l'UPA demande au gouvernement fédéral :

- ➔ de créer un régime d'épargne et d'investissement sylvicole personnel pour les propriétaires forestiers canadiens.

ISBN 978-2-89556-242-9 (PDF)
Dépôt légal, 3^e trimestre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

Mémoire de l'Union des producteurs agricoles

